



Montreuil le 4 août 2020

**Message de la FERC CGT
au congrès de la Fédération Nationale de la Libre
Pensée
(août 2020)**

Cher-es camarades,

La FERC CGT adresse, en ces circonstances exceptionnelles, un salut fraternel et chaleureux à toutes les congressistes de la Libre Pensée ainsi que nos meilleurs vœux pour le succès de vos travaux.

Face au macronisme concordataire, la FERC CGT se tient résolument aux côtés de la Fédération Nationale de la Libre Pensée pour la défense de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État et pour exiger l'abrogation de la loi Debré et ses succédanés qui instituent la parité entre écoles privées et écoles publiques en matière de financements publics.

La FERC CGT rappelle son attachement indéfectible aux deux premiers articles de la loi de 1905 : la liberté de conscience (art. 1) et la non-reconnaissance et le non-financement des cultes par la République (art. 2).

La FERC CGT dénonce les nouvelles offensives contre la loi de 1905 menées par le gouvernement Macron-Castex.

Message de la FERC CGT au congrès de la Fédération Nationale de la Libre Pensée (août 2020)

jeudi 3 septembre 2020, par [Bariaud](#)



Montreuil le 4 août 2020

**Message de la FERC CGT
au congrès de la Fédération Nationale de la Libre
Pensée
(août 2020)**

Cher-es camarades,

La FERC CGT adresse, en ces circonstances exceptionnelles, un salut fraternel et chaleureux à toutes les congressistes de la Libre Pensée ainsi que nos meilleurs vœux pour le succès de vos travaux.

Face au macronisme concordataire, la FERC CGT se tient résolument aux côtés de la Fédération Nationale de la Libre Pensée pour la défense de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État et pour exiger l'abrogation de la loi Debré et ses succédanés qui instituent la parité entre écoles privées et écoles publiques en matière de financements publics.

La FERC CGT rappelle son attachement indéfectible aux deux premiers articles de la loi de 1905 : la liberté de conscience (art. 1) et la non-reconnaissance et le non-financement des cultes par la République (art. 2).

La FERC CGT dénonce les nouvelles offensives contre la loi de 1905 menées par le gouvernement Macron-Castex.

Cher-es camarades,

La FERC CGT adresse, en ces circonstances exceptionnelles, un salut fraternel et chaleureux à toutes les congressistes de la Libre Pensée ainsi que nos meilleurs vœux pour le succès de vos travaux.

Face au macronisme concordataire, la FERC CGT se tient résolument aux côtés de la Fédération Nationale de la Libre Pensée pour la défense de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État et pour exiger l'abrogation de la loi Debré et ses succédanés qui instituent la parité entre écoles privées et

écoles publiques en matière de financements publics.

La FERC CGT rappelle son attachement indéfectible aux deux premiers articles de la loi de 1905 : la liberté de conscience (art. 1) et la non-reconnaissance et le non-financement des cultes par la République (art. 2).

La FERC CGT dénonce les nouvelles offensives contre la loi de 1905 menées par le gouvernement Macron-Castex.

La FERC CGT revendique :

- la préservation du caractère laïque des formations et de leurs contenus qui doivent rester indépendants de toute pression religieuse ou confessionnelle.
- Le retour au monopole de l'État de la collation des grades et, comme conséquence, l'abrogation de l'accord Kouchner/Vatican reconnaissant les diplômes religieux et laïques des instituts catholiques (décret n° 2009-427 du 16 avril 2009).
- L'abrogation de la loi Debré sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés (loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959).
- L'abrogation du statut clérical d'exception d'Alsace-Moselle : la séparation effective des Églises et de l'État sur tout le territoire de la République.
- Le respect intégral des franchises universitaires et des libertés académiques et pédagogiques.

Bien fraternellement

Marie BUISSON

Secrétaire général de la FERC CGT

Alain BARBIER

Secrétaire général de l'UFR de la FERC CGT